

Québec, le 29 juin 2021

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Construction Norascon Inc.  
1705, route de l'Aéroport  
Amos (Québec) J9T 3A7

N/Réf. : 3214-05-081

Objet : Projet d'exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux situées au km 323 de la Route Billy-Diamond

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 2 décembre 2020 et complétés le 11 mai 2021, concernant le projet d'exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux situées au km 323 de la Route Billy-Diamond sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- L'agrandissement et l'exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux situées au km 323 de la Route de la Baie-James pour une superficie maximale de 9 hectares.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023:

- Lettre de M. Charles D. Delisle, de Groupe Synergis, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 2 décembre 2020, concernant l'exploitation d'une gravière-sablière et d'une usine de béton bitumineux au km 323 de la Route Billy-Diamond (Route de la Baie-James), 5 pages et 1 pièce jointe :
- Formulaire de renseignements préliminaires, daté du 2 décembre 2020, 21 pages.

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-081

29 juin 2021

- Lettre de M. Charles D. Delisle, de Groupe Synergis, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 février 2021, concernant l'exploitation d'une gravière-sablière et d'une usine de béton bitumineux au km 323 de la Route Billy-Diamond (Route de la Baie-James) – Réponses aux questions et commentaires, 18 pages.
- Lettre de M. Charles D. Delisle, de Groupe Synergis, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 26 mars 2021, concernant l'exploitation d'une gravière-sablière et d'une usine de béton bitumineux au km 323 de la Route Billy-Diamond (Route de la Baie-James) – Complément d'information no 1, 3 pages et 2 pièces jointes :
  - Copie d'un courriel de M. Charles D. Delisle à Clarke Shecapio du 25 mars 2021;
  - Plan de l'aire de l'usine de béton bitumineux.
- Lettre de M. Charles D. Delisle, de Groupe Synergis, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 11 mai 2021, concernant l'exploitation d'une gravière-sablière et d'une usine de béton bitumineux au km 323 de la Route Billy-Diamond (Route de la Baie-James) – Complément d'information no 2, 2 pages, incluant 1 annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau